

Décision n° PR-083-11-00027-01

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 02/09/2011 par
l'organisme intéressé ;
Vu la décision PR-083-11-00027-00 du 13/01/2011 portant agrément au titre de l'engagement de
service civique de CANONNIERS DE TOULON.

Décide :

Article 1

L'article 2 de la décision PR-083-11-00027-00 du 13/01/2011 est complété par les missions et les
dispositions suivantes :

| Thème | Numéro | Sous- numérotation | Intitulé |
|-------|--------|-----------------------|--|
| Sport | 5 | A | Accompagner l'animation éducative et sociale des jeunes au sein du club |

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme
agrée doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi
que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 2

L'article 3 de la décision PR-083-11-00027-00 du 13/01/2011 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31 décembre 2011 est fixée à 54
mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31 décembre 2011
au titre des contrats de Service Civique est fixée à 29 mois selon la répartition indicative détaillée en
annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 4

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2011

Le Délégué Territorial adjoint
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA



Jacques CARTIAUX

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 2 (à actualiser en fonction de l'objet de l'avenant) soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12/2011 de cette même année (article n°2) :

| Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|-------|
| Date d'accueil MM/AA | Nombre d'entrées mensuelles | | | | | | | Total |
| | 6 mois | 7 mois | 8 mois | 9 mois | 10 mois | 11 mois | 12 mois | |
| 2/2011 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 3/2011 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 9/2011 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| TOTAL | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5 |
| Durée cumulée des engagements autorisés (en mois) | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 | 54 |
| Durée cumulée des consommations autorisées (en mois) | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 | 29 |